

SLO

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES GYMNASES  
INTERCOMMUNAUX**

**D\_2023\_0124**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Vu le règlement en vigueur validé par délibération du Bureau Communautaire B-2016-218 en date du 5 septembre 2016 ;

Par délibération n°2008-2015 en date du 25 juillet 2008, le Conseil Communautaire avait approuvé le règlement intérieur d'utilisation des gymnases intercommunaux. Suite à l'ouverture d'un 8<sup>ème</sup> gymnase, une mise à jour avait été approuvée par le Bureau Communautaire en date du 30 août 2016.

Il convient de mettre à jour ce règlement afin de :

- procéder à des simplifications,
- l'actualiser, notamment l'article 14 concernant la consommation et la vente d'alcool.

**Le Président DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur des gymnases intercommunaux,

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant ledit règlement.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 07/04/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*